

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 002

Objet : Formation et accompagnement de plusieurs collaborateurs aux opérations d'élaboration du BP 2026.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu le devis en date du 8 janvier 2026 du cabinet Michel Klopfer,

Considérant la nécessité d'accompagnement et de conseils par un cabinet pour la réalisation des opérations d'élaboration du BP 2026.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter le devis établi par le cabinet Michel Klopfer sis, 4 rue Galilée, 75782 – Paris Cedex 16 et de signer la proposition financière pour un montant de 10 325 euros HT.

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le

15 JAN. 2026

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Par délégation,
Le Vice-président;

Philippe CHARRIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

15 JAN. 2026

Et de l'affichage le : **15 JAN. 2026**